

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5565

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300
DANS LE BUT :**

- DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE D'HABITATION H-715 DE MANIÈRE À AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H-3 (HABITATION TRIFAMILIALE) AYANT UNE STRUCTURE ISOLÉE;
- DE PRÉVOIR EN CONSÉQUENCE, POUR LA CLASSE D'USAGES AUTORISÉE, TOUTES LES NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET AU LOTISSEMENT;

LA ZONE D'HABITATION H-715 EST DÉLIMITÉE APPROXIMATIVEMENT PAR LA RUE SAINT-FRÉDÉRIC, LA 9^E AVENUE, LA 15^E AVENUE ET PAR L'ARRIÈRE-LOT DES TERRAINS DONNANT VERS LA RUE SAINT-DAMASE.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5565 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir en modifiant la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-715 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure isolée et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone H-715 ci-jointe à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE